

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan,
Valentine Delwart, François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Marc Cools, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc
Vanraes, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Diane Culer, Marion Van Offelen,
Stefan Cornelis, Odile Margaux, Vanessa Issi, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Véronique
Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Jean-Pierre Collin, Mathias
Junqué, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

Eric Sax, Béatrice Fraiteur, Kathleen Delvoye, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Nicolas Clumeck,
Hans Marcel Joos Van de Cauter, Michel Bruylant, Patrick Zygas, Fathiya Alami, Lise
Batugowski, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 22.12.22

#Objet : Taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques.- Renouvellement. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la réglementation concernant l'établissement et le recouvrement des taxes communales;

Vu le Code des impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 464 à 470;

Vu la situation financière de la Commune,

Décide :

Article 1 : Il est établi pour l'exercice **2023**, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Article 2 : Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à **5,7 %** de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : La taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques est recouvrée conformément aux règles établies par la loi pour la perception de l'impôt auquel elle s'ajoute.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès